



Vous avez reçu une décision médicale  
**défavorable**  
concernant votre permis de conduire?

Québec 

## Une des décisions suivantes a été rendue

- | suspension de votre permis de conduire,
- | suspension d'une classe de votre permis,
- | refus d'ajouter une nouvelle classe à votre permis,
- | refus de vous délivrer un permis,

car votre état de santé ne satisfait pas les normes prévues au Règlement relatif à la santé des conducteurs.

### RÉVISION ET CONTESTATION

Si vous êtes insatisfait de cette décision, vous pouvez en demander la révision à la Société ou la contester au Tribunal administratif du Québec (TAQ).


#### Demande de révision

Vous pouvez demander à la Société de réviser une décision. Vous devez envoyer une demande écrite au Service de la révision de la Société et y joindre les faits nouveaux sur votre condition médicale fournis par votre médecin. Après analyse, une décision sera rendue et vous en serez avisé par écrit.

#### Contestation au TAQ

Vous pouvez contester la décision (initiale ou après révision) en vous adressant au TAQ. Vous devez faire cette demande dans les 60 jours suivant la date de cette décision. Toutefois, la Société ne peut pas :

- | réviser une décision en cours de contestation au TAQ;
- | modifier une décision rendue par le TAQ.



## POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Si vous croyez être en mesure de démontrer que vous êtes capable de conduire de façon sécuritaire malgré votre maladie ou votre handicap, vous pouvez demander à la Société de rendre une nouvelle décision en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Vous devez envoyer une demande écrite au Service de la révision de la Société, accompagnée des documents pertinents, l'avis favorable d'un médecin par exemple.

### Vous devrez démontrer

- I que vous avez développé des habiletés qui compensent vos limitations fonctionnelles (maladie, handicap) et vous permettent de conduire de façon sécuritaire;
- OU
- I que vous respectez les conditions qui vous rendent capable de conduire de façon sécuritaire. Ces conditions tiennent compte de chaque cas et portent sur certains aspects, comme le véhicule (ex. : conduire seulement un véhicule adapté), l'environnement (ex. : conduire de jour seulement) ou la personne elle-même (ex. : respecter des ordonnances médicales).

Après analyse, vous serez informé des démarches à entreprendre s'il y a lieu.

### À savoir

- I L'avis favorable d'un médecin ne suffit pas toujours à démontrer que vous pouvez conduire de façon sécuritaire.
- I Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes que vous devrez réussir à la satisfaction de la Société.
- I Vous devrez payer tous les frais.
- I Certaines limitations fonctionnelles dues à une maladie ou à un handicap sont impossibles à compenser.
- I La décision rendue en vertu du pouvoir discrétionnaire ne peut pas être contestée devant le TAQ.

## POUR NOUS JOINDRE

### Par Internet

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Région de Québec : 418 643-5506  
Ailleurs : 1 800 561-2858  
(Québec, Canada, États-Unis)

### Par la poste

Service de la révision  
Société de l'assurance automobile du Québec  
Case postale 19500, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8J5



**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec**



C-6126 (17-05)